****

**15e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides**

**« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »**

**Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025**

**COP15 Doc.15**

**Rapport du Secrétariat sur les possibilités pour la Convention de renforcer encore sa contribution au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et aux Objectifs de développement durable**

**Contexte**

1. Le présent rapport est présenté conformément à la Résolution XIV.6, *Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales* qui, dans son paragraphe 24, « CHARGE le Secrétariat, en collaboration avec le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), de présenter à la 15e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP15) un rapport sur les possibilités pour la Convention de renforcer encore sa contribution au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et aux Objectifs de développement durable (ODD) pour ce qui concerne les zones humides ».

2. La résolution 70/1 *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030* de l’Assemblée générale des Nations Unies reconnaît que l’épuisement des ressources naturelles, les effets néfastes de la dégradation de l’environnement et l’appauvrissement de la biodiversité viennent s’ajouter à la liste des difficultés avec lesquelles l’humanité est aux prises, et que le développement économique et social dépend d’une gestion durable des ressources naturelles de notre planète; elle exprime la volonté de parvenir à la conservation et à un usage raisonnable des mers et des océans, des ressources en eau douce, des forêts, des montagnes et des terres arides, et à protéger la diversité biologique, les écosystèmes et la flore et la faune sauvages.

3. Les zones humides apportent de nombreux avantages et services essentiels à la société et à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD, comme résumé, entre autres, dans le rapport de la Convention, *Les zones humides et les ODD :* *Renforcer la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration des zones humides pour atteindre les Objectifs de développement durable[[1]](#footnote-2)* publié en 2018. La Convention a pour mission « La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier ».

4. Comme indiqué dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les ODD, c’est aux gouvernements qu’incombent la mise en œuvre, le suivi et la révision du Programme qui doit s’appuyer sur les plateformes et processus existants et bénéficier du soutien actif des institutions multilatérales. L’engagement pris par les Parties contractantes à la Convention sur les zones humides en vue de désigner des zones humides d’importance internationale et de conserver et utiliser toutes leurs zones humides de manière rationnelle est donc une contribution fondamentale à la réalisation des ODD. La Convention fournit une plateforme idéale pour soutenir la mise en œuvre des ODD, comme illustré dans l’annexe 3 du quatrième Plan stratégique de la Convention pour 2016-2024 (mis à jour en 2022)[[2]](#footnote-3) qui décrit comment la mise en œuvre des actions et la réalisation des buts et objectifs du Plan stratégique contribuent à certains ODD et à leurs cibles.

5. Le présent rapport offre une brève vue d’ensemble de la contribution du mandat de la Convention au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et aux ODD, à travers les Résolutions de la COP et les Décisions du Comité permanent, ainsi que des actions entreprises et des progrès réalisés, comme on peut le voir dans les rapports à la COP ou au Comité permanent, préparés par les organes subsidiaires et le Secrétariat sur la base des Rapports nationaux soumis par les Parties contractantes. Les possibilités de la Convention de renforcer encore sa contribution au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et aux ODD sont définies sur cette base, l’accent étant mis sur un nombre limité de domaines où des actions concrètes peuvent apporter une contribution directe.

**Contributions de la Convention au Programme de développement durable à l’horizon 2030 et aux Objectifs de développement durable**

6. Les efforts déployés par la Convention en appui à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD ont été encadrés par le quatrième Plan stratégique 2016-2024. Dans la Résolution XIV.4, consacrée à la révision du Plan et au cadre de son successeur, les Parties contractantes ont décidé que le cinquième Plan stratégique de la Convention s’appuierait, entre autres, sur les ODD et ont encouragé le Groupe de travail sur le Plan stratégique à utiliser les Annexes thématiques du quatrième Plan stratégique pour définir et formuler le projet de cinquième Plan stratégique.

7. La Résolution XIV.6, dans ses paragraphes 48 à 55, énonce des priorités et des instructions plus précises. La Résolution appelle, entre autres, les Parties contractantes à redoubler d’efforts pour terminer leurs inventaires nationaux des zones humides et faire rapport sur l’étendue des zones humides dans le cadre de l’indicateur 6.6.1 des ODD ; et à renforcer les mécanismes visant à assurer une coordination efficace entre les autorités nationales et sous-nationales responsables des statistiques et chargées de faire rapport sur les ODD, en particulier, l’indicateur 6.6.1. Elle donne instruction au Secrétariat de poursuivre activement ses travaux avec le Groupe interinstitutions et d’experts sur les indicateurs des Objectifs de développement durable (IAEG-ODD), de collaborer avec le PNUE en sa qualité de coresponsable de l’indicateur 6.6.1, ainsi qu’avec d’autres organismes des Nations Unies sur les indicateurs relatifs à l’eau et de soutenir les Parties contractantes dans le contexte de l’inventaire national des zones humides.

8. La Résolution XIV.6 encourage aussi les Parties contractantes à renforcer l’intégration, aux niveaux national et sous-national, et à promouvoir les synergies nationales entre les accords multilatéraux sur l’environnement (AME) ainsi qu’à améliorer la mise en œuvre cohérente au niveau national en vue de soutenir la réalisation des buts et cibles du Programme à l’horizon 2030, relatifs aux zones humides. La Résolution XIV.16 traite spécifiquement de l’intégration de la protection, la conservation, la restauration, l’utilisation durable et la gestion des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable.

9. Plusieurs Résolutions, notamment XIV.6 et XIV.16, appellent les Parties contractantes, le Groupe de surveillance des activités de CESP et le Secrétariat à contribuer activement à la réalisation du Programme à l’horizon 2030 et des ODD dans le cadre des activités de CESP. L’utilisation de la CESP pour améliorer le profil des zones humides et sensibiliser à l’importance de leur conservation, restauration et utilisation rationnelle pour réaliser le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et les ODD ainsi que pour consolider les efforts d’intégration aux niveaux national et infranational est le fil conducteur de ces résolutions. L’annexe 4 de la Résolution XIV.4 définit des considérations particulières visant à aider les Parties contractantes à appliquer la nouvelle approche de la CESP et comprend ce qui suit concernant le But 1 du quatrième Plan stratégique de la Convention : « 1. Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés … Les Parties contractantes continuent de porter la question des zones humides dans le débat politique mondial, y compris les Objectifs de développement durable, … ».

*Données, suivi et rapport sur les zones humides*

10. En 2017, l’IAEG-ODD a fait de la Convention un coresponsable de l’indicateur 6.6.1 « Changement dans l’étendue des écosystèmes liés à l’eau, au fil du temps », prié d’utiliser les données des Rapports nationaux à la Convention. Par ce mécanisme, les données validées au niveau national, adoptant des définitions internationales acceptées des zones humides, permettent de mesurer l’étendue des écosystèmes relatifs à l’eau dans le cadre de l’ODD 6.

11. Les inventaires nationaux des zones humides (INZH) sont le moyen recommandé de rassembler, au niveau national, des données rigoureuses sur les zones humides continentales, artificielles et marines/côtières. Conformément à la Résolution XIV.6, le Secrétariat aide activement les Parties contractantes à achever leurs INZH et à faire rapport sur l’étendue des zones humides pour contribuer à l’indicateur 6.6.1 des ODD. Un mécanisme de soutien des INZH fondé sur l’identification des besoins[[3]](#footnote-4) a été élaboré et les progrès sont décrits dans les documents SC63 Doc.10 et SC64 Doc.10[[4]](#footnote-5). Il s’agit d’aider les Parties contractantes à élaborer des INZH solides sur le plan aussi bien institutionnel que scientifique, applicables dans le contexte de la Convention et immédiatement pertinents pour d’autres cadres politiques, et tenant compte du contexte financier et des capacités techniques de chaque pays. Durant la période triennale 2022-2025, 30 Parties contractantes ont été sélectionnées et invitées à rejoindre un programme de formation en présentiel d’une durée de trois ans, réalisé dans les langues officielles de la Convention, sous l’égide du Secrétariat et avec l’appui du Bureau des Nations Unies pour le développement durable et de plusieurs autres organisations partenaires (voir document SC64 Doc.10 et document d’information SC64 Inf.2). D’autres orientations et cours de formation en ligne sont en train d’être conçus qui seront mis à la disposition de toutes les Parties contractantes.

12. Dans leurs Rapports nationaux soumis à la COP15, 56 % des Parties contractantes ont fourni des données pouvant alimenter un rapport sur l’indicateur 6.6.1 des ODD. C’est une augmentation légère par rapport aux 52 % ayant fait rapport à la COP14. Toutefois, 9 % des Parties contractantes ayant soumis un Rapport national à la COP15 ne donnent aucune donnée sur l’étendue de toutes leurs zones humides et ne font rapport que sur l’étendue des zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar) en tant qu’indicateur. En conséquence, les chiffres recueillis dans les Rapports nationaux ne permettent pas de faire un rapport solide sur les données nationales pour l’indicateur 6.6.1 pour l’année 2025 dans la base de données mondiale sur les ODD.

*Appui scientifique et technique*

13. Le Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) a produit un ensemble d’analyses scientifiques et techniques ainsi que des avis en matière de gestion et de politique qui soutiennent les Parties contractantes dans leur mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et la réalisation des ODD. Ces analyses portent, entre autres, sur la résilience et l’atténuation des changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe, l’agriculture durable, les zones humides en tant qu’autres mesures de conservation efficaces par zone et l’intégration de multiples valeurs des zones humides dans la prise de décisions et comprennent aussi plusieurs produits traitant de types de zones humides spécifiques, par exemple les tourbières et les écosystèmes de carbone bleu. Les Perspectives mondiales des zones humides fournissent une vue d’ensemble mondiale sur l’état, les tendances des zones humides et leurs conséquences.

14. Le GEST a aussi fourni des avis scientifiques et techniques concernant les inventaires nationaux des zones humides, y compris dans le cadre du mécanisme d’appui INZH du Secrétariat et au moyen de produits et outils particuliers tels que le Rapport technique 10, *L’observation de la Terre au service de l’inventaire, de l’évaluation et du suivi des zones humides*[[5]](#footnote-6). Le GEST soutient en outre l’élaboration d’un cadre d’indicateurs pour le cinquième Plan stratégique de la Convention, notamment pour promouvoir sa pertinence dans le cas du suivi et des rapports relevant d’autres cadres mondiaux, y compris les ODD et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

*Communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation*

15. La Convention contribue de diverses manières au Programme à l’horizon 2030 et aux ODD par l’intermédiaire de son Programme de CESP (communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation). La Journée mondiale des zones humides reste l’activité de CESP la plus importante de la Convention. Cette campagne annuelle attire l’attention sur les valeurs et avantages de zones humides en bonne santé et invite les citoyens à agir, par exemple en s’exprimant en faveur des zones humides et en faisant du bénévolat. La campagne de la Journée mondiale des zones humides offre donc une excellente plateforme permettant d’illustrer comment les zones humides soutiennent la réalisation d’un certain nombre d’ODD. À chaque Journée mondiale des zones humides, le Secrétariat met au point une campagne sur un thème lié aux ODD et diffuse du matériel de campagne auprès des Parties contractantes, des ONG internationales et nationales et des organisations communautaires. Ces dernières années, les thèmes de campagne ont été les suivants : « Protéger les zones humides pour notre avenir commun » ; « Les zones humides et le bien-être humain » ; et « Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature ». En 2025, 1948 activités ont eu lieu à travers le monde sous forme de symposiums et initiatives de nettoyage, tandis que les efforts de communication ont permis d’entrer en contact avec 6,72 milliards d’utilisateurs potentiels. Le Rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre de la Convention (document COP15 Doc.8.2) contient d’autres informations sur les activités déployées pour renforcer la visibilité de la Convention.

16. Cent quarante-neuf Parties contractantes ont nommé des Correspondants CESP chargés de veiller à la visibilité de la Convention et de ses objectifs de conservation et d’utilisation rationnelle, de soutenir la réalisation des objectifs mondiaux par l’établissement et le maintien de contacts, de réseaux et de mécanismes et d’être des porte-parole actifs de la Convention sur les zones humides. Une des principales responsabilités des Correspondants CESP consiste à œuvrer à l’instauration de synergies entre les ministères, en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides, pour contribuer à différents ODD. Le Groupe de surveillance des activités de CESP fournit des orientations aux Parties contractantes sur les moyens de communiquer de manière plus efficace la valeur et l’importance des zones humides dans leurs contributions aux objectifs mondiaux. Assurer la liaison avec d’autres AME afin d’améliorer les synergies entre les Conventions en matière de CESP est un des rôles importants du Groupe.

17. Le Secrétariat a également préparé une nouvelle série de ressources numériques[[6]](#footnote-7) sur la CESP que les Parties contractantes et la société civile peuvent utiliser pour renforcer la sensibilisation au rôle des zones humides dans l’accomplissement d’objectifs mondiaux en matière de biodiversité, climat, eau et bien-être humain. Ces ressources sont soutenues par un Manuel de CESP actualisé[[7]](#footnote-8) contenant des orientations aux praticiens de la CESP sur le soutien apporté par le Programme de CESP de la Convention à la mise en œuvre du Plan stratégique et aux différents ODD liés à des écosystèmes de zones humides en bonne santé. Dans le cadre du programme de renforcement des capacités du Secrétariat destiné aux Parties contractantes, des cours de formation et des webinaires sont organisés en collaboration avec le GEST. Ils offrent des possibilités d’apprentissage et des orientations sur la manière dont la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont en mesure d’apporter des avantages et d’avoir des retombées positives pour les populations et la planète, et contribuer à la réalisation des ODD. L’initiative qui célèbre les « Actrices du changement dans le monde des zones humides »[[8]](#footnote-9), mise en œuvre en 2024 et en 2025 contribue également à la réalisation des ODD, tout comme les travaux du Groupe de travail sur la jeunesse créé conformément à la Résolution XIV.12, *Renforcement des liens Ramsar avec la jeunesse*.

18. Le programme du label Ville des Zones Humides, encourage les villes à mettre en œuvre des plans de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides urbaines pour contribuer à plusieurs cibles des ODD aux niveaux national et régional. Actuellement, 74 Villes des Zones Humides ont mis en œuvre des plans de gestion des zones humides, cherchant spécifiquement à mieux sensibiliser les citoyens aux zones humides et à les faire participer à la planification et à la prise de décisions au niveau municipal.

*Planification et mise en œuvre au niveau national*

19. On peut déduire des Rapports nationaux soumis à la COP13, à la COP14 et à la COP15 que presque toutes les Parties contractantes ont pris des mesures pour intégrer la conservation, l’utilisation rationnelle ou la restauration des zones humides dans leurs stratégies de gestion de l’eau, plans d’action pour la biodiversité et stratégies et plans relatifs aux changements climatiques, contribuant ainsi à plusieurs ODD. Près de la moitié des Parties contractantes ont signalé des contributions à des ODD et des cibles spécifiques, notamment :

* ODD 6 (Eau propre et assainissement) : Il est généralement reconnu que les zones humides jouent un rôle d’importance critique pour la rétention et l’épuration de l’eau ainsi que pour la gestion de l’approvisionnement en eau. Les stratégies nationales mentionnent souvent les zones humides comme des éléments clés de la gestion intégrée des ressources en eau.
* ODD 13 (Action pour le climat) : De plus en plus, on inclut les écosystèmes de zones humides dans les stratégies nationales d’adaptation et d’atténuation des changements climatiques. Plusieurs Parties ont signalé des initiatives visant à utiliser les zones humides pour la séquestration du carbone et l’atténuation des crues.
* ODD 14 (La vie aquatique) : Plusieurs rapports soulignent la restauration de zones humides côtières, y compris de mangroves, et l’élaboration de plans de gestion intégrée des zones côtières, afin de réduire les impacts de l’érosion et des ondes de tempête et de promouvoir des pêcheries durables.
* ODD 15 (Vie terrestre) : De nombreuses Parties contractantes signalent des efforts concernant les zones humides qui contribuent directement à la conservation de la biodiversité, à la restauration des écosystèmes et à la gestion durable des terres.
* Plusieurs Rapports nationaux soulignent aussi le rôle des zones humides en faveur des moyens d’existence locaux, notamment la pêche et l’agriculture durables et l’écotourisme.

20. Si l’on compare les Rapports nationaux à la COP13, à la COP14 et à la COP15, on constate une précision accrue concernant les contributions à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD et l’on peut en déduire qu’il y a un passage de l’intention politique à la mise en œuvre. En effet, les Rapports précédents reconnaissaient principalement la conservation des zones humides comme un objectif important alors que les Rapports plus récents contiennent des comptes rendus plus détaillés sur l’application des politiques et sont plus explicites quant à la pertinence par rapport à telle ou telle cible des ODD. Des exemples figurent dans le Tableau 1 ci-dessous.

21. Les Parties contractantes ont fait des progrès en matière d’intégration de la conservation et de la gestion des zones humides dans les plans et cadres de développement durable ou dans les plans sectoriels au niveau national ou sous-national. Globalement, dans les Rapports nationaux, environ un tiers des Parties signalent, comme exemples de mécanismes de suivi et de planification intersectoriels ou intégrés, des politiques nationales de développement durable ou sectorielles qui comprennent explicitement des considérations de gestion et de conservation des zones humides.

22. Les Rapports nationaux reflètent aussi un intérêt accru pour la valeur économique des zones humides pour faire progresser le développement durable et la gestion des zones humides, et certaines Parties contractantes étudient les moyens d’intégrer la valeur économique des zones humides dans les processus nationaux de planification et de prise de décisions. Toutefois, il reste des difficultés, notamment du point de vue de la coordination et du partage des informations entre les ministères et les secteurs.

*Tableau 1. Exemples de mesures relatives aux zones humides contribuant à la réalisation des ODD, signalés par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux à la COP13, à la COP14 et à la COP15*

| **Partie contractante** | **Principales initiatives** | **Résultats** | **Contributions aux ODD** |
| --- | --- | --- | --- |
| Afrique du Sud | Programme Agir pour les zones humides | 1200 zones humides restaurées ; dépôts de sédiments réduits de 30 à 40 %, flux d’eau améliorés en saison sèche et création de 25 000 emplois ; restauration écologique liée à l’allègement de la pauvreté et aux moyens d’existence durables. | 6, 8, 15 |
| Australie | Plan pour le bassin Murray-Darling | L’attribution de flux d’eau à l’environnement pour restaurer 20 000 hectares de zones humides a entraîné une augmentation de 40 à 60 % des populations clés d’oiseaux d’eau et d’espèces de poissons, illustrant la restauration des écosystèmes scientifiquement fondée. | 2, 3, 6, 14, 15 |
| Bangladesh | Initiative de gestion de l’écosystème haor | Gestion améliorée et durable des pêcheries sur 80 000 ha de zones humides saisonnières ayant accru le revenu des ménages de 30 à 45 % tout en maintenant l’intégrité écosystémique. | 1, 2 |
| Chine | Initiative Ville éponge | Conservation intégrée des zones humides dans la planification urbaine de 30 villes pour réduire le pic des crues de 45 % à Wuhan et créer des espaces verts urbains pour 2 millions de résidents, comme démonstration de solutions fondées sur la nature pour la résilience urbaine. | 6, 11, 13 |
| Colombie | Politique nationale pour les zones humides intérieures | Intégration de la gestion des zones humides dans 18 plans de développement régionaux avec des cibles quantifiables en matière de restauration et d’utilisation durable. | 6, 15, 11 |
| Costa Rica | Politique nationale pour les zones humides et Fonds national pour les zones humides | Mangroves côtières restaurées qui séquestrent actuellement 5,1 millions de tonnes de carbone par an et réduisent l’impact des ondes de tempête de 60 %, contribuant à l’atténuation et à l’adaptation aux changements climatiques.  Mobilisation de 12 millions USD en cinq ans pour financer 45 projets de gestion des zones humides communautaires. | 13, 14, 17 |
| Fidji | Cadre intégré de gestion côtière | Renforcement de la protection du littoral et soutien aux initiatives d’écotourisme générant 3 millions USD par an. | 8, 14 |
| Finlande | Programme national pour les parcs et la santé | Conservation intégrée des zones humides avec des objectifs de santé publique ayant abouti à une réduction de 25 % des niveaux de stress et à un bien-être mental amélioré pour les visiteurs du parc national, illustrant le rôle de la nature pour la santé humaine. | 3, 6, 15 |
| Inde | Système bancaire relatif à l’atténuation pour les zones humides | 30 millions USD ont été générés pour la restauration des zones humides tout en garantissant que le développement de l’infrastructure accorde la priorité à la conservation des zones humides. | 9, 15, 17 |
| Irlande | Comptabilité du capital naturel pour des environnements durables | Le but est d’inscrire l’approche fondée sur le capital naturel et la comptabilité du capital naturel dans la politique irlandaise pour les populations et la planète. | 15, 17 |
| Japon | Restauration des zones humides pour la réduction des risques de catastrophe | Les zones humides côtières restaurées qui protègent maintenant 15 communautés côtières contre les tsunamis et les ondes de tempête réduisant les dommages à la propriété de 40 % lors de la saison des typhons de 2018 ont contribué à la résilience aux catastrophes naturelles. | 3, 13 |
| Mexique | Programme de paiement pour les services écosystémiques | 180 000 ha de zones humides ont été protégés et le programme a fourni un revenu durable à 24 000 membres d’une communauté locale. | 1, 15, 17 |
| Ouganda | Plan stratégique pour le secteur des zones humides et  Gestion communautaire des zones humides | 70 000 ha de zones humides du bassin du lac Victoria ont été restaurés, ce qui a entraîné une augmentation de 35 % des stocks de poissons, le retour de 12 espèces d’oiseaux localement éteintes, et a bénéficié à 45 000 ménages, en liant la conservation des zones humides et l’appui aux moyens d’existence.  La restauration des zones humides dans le bassin de la Rwizi a amélioré la sécurité de l’eau pour plus de 300 000 personnes et augmenté les revenus des ménages de 35 %. | 1, 2, 6, 15 |
| Pays-Bas | Programme « Faire de la place pour les rivières » | Des rivières ont été reconnectées à leurs plaines d’inondation pour créer 4000 ha de zones humides, réduire les risques d’inondation pour 4 millions de personnes et augmenter la biodiversité, démontrant une gestion intégrée de l’eau en faveur de la résilience climatique. | 11, 13, 15 |
| Pérou | Programme de conservation des zones humides des hautes Andes | 250 000 personnes ont bénéficié de la restauration de 50 000 ha de tourbières : la régulation de l’eau a été améliorée pour l’agriculture en aval et les connaissances traditionnelles ont été intégrées dans les efforts de conservation des zones humides. | 2, 6, 15 |
| Philippines | Gestion intégrée des bassins fluviaux et Loi sur la comptabilité des écosystèmes et du capital naturel | La restauration des mangroves a été intégrée dans les stratégies de réduction des risques de catastrophe, réduisant le coût des dommages causés par les inondations de 25 millions USD par année.  La planification gouvernementale et économique tient compte du milieu naturel - recueil de données complètes sur la biodiversité, les services écosystémiques et l’appauvrissement des ressources - afin de guider des décisions politiques fondées sur des données factuelles. | 6, 13, 14, 15, 17 |

**Possibilités de renforcer la contribution de la Convention**

23. Les efforts de protection, utilisation rationnelle et restauration des zones humides continueront de soutenir la mise en œuvre du Programme à l’horizon 2030 et des ODD. Cependant, les priorités et besoins exprimés dans le Plan stratégique de la Convention et les résolutions de la COP, les progrès accomplis et les difficultés identifiées dans les Rapports nationaux, ainsi que les activités en cours des organes subsidiaires et du Secrétariat offrent des possibilités de renforcer la contribution de la Convention. Trois thèmes distincts mais se renforçant mutuellement se dégagent tout particulièrement : améliorer l’inventaire des zones humides et les rapports à ce sujet ; promouvoir la possibilité de prendre en compte les zones humides dans les plans sectoriels et de développement durable aux niveaux national et sous-national ; et les activités de CESP. Les Parties contractantes pourraient envisager de soutenir la mobilisation des ressources pour traiter efficacement tous ces points.

*Inventaire des zones humides et rapport*

24. Il est capital de rassembler des données sur la diversité biologique, l’étendue, l’état des zones humides et les changements qu’elles subissent dans le temps si l’on veut les conserver avec efficacité et les utiliser de manière rationnelle. C’est aussi le moyen essentiel de s’assurer que les zones humides soient de plus en plus prises en compte dans la planification du développement durable, le moyen de mieux comprendre les avantages multiples qu’apportent les zones humides à la société et de permettre l’évaluation des services écosystémiques qu’elles rendent. Les Rapports nationaux indiquent que toutes les difficultés ne sont pas résolues concernant l’application des données sur les zones humides à la planification et le suivi permettant de mesurer les progrès, y compris par rapport aux indicateurs des ODD. Le renforcement de l’inventaire national des zones humides et des rapports sur l’étendue des zones humides est donc un élément crucial pour renforcer la contribution de la Convention à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et des ODD.

25. Il est nécessaire d’améliorer les rapports sur l’étendue des zones humides communiqués dans les Rapports nationaux et pour cela de disposer d’INZH complets, tenant compte de toutes les zones humides. La Résolution XIV.6 encourage les Parties contractantes à redoubler d’efforts pour terminer leurs INZH et à faire rapport sur l’indicateur 6.6.1 des ODD. À cet égard, les ensembles de données disponibles au plan mondial qui fournissent des informations générales sur les zones humides (tels que le Freshwater Ecosytems Explorer du Programme des Nations Unies pour l’environnement[[9]](#footnote-10)) sont utiles, et peuvent servir de base à l’Étape 1 des INZH qui est elle-même le point de départ d’inventaires des zones humides plus affinés, détaillés et pertinents au niveau local. L’on obtiendrait ainsi des données d’inventaire sur l’étendue des zones humides continentales, artificielles et marines/côtières, produites au plan national, c’est-à-dire les données attendues pour l’indicateur 6.6.1 des ODD pour lequel la Convention est coresponsable avec le PNUE.

26. Le mécanisme de soutien aux inventaires nationaux des zones humides du Secrétariat[[10]](#footnote-11) est un moyen de contribuer à de tels efforts et peut, sous réserve de ressources disponibles, aider les Parties contractantes en proie à des contraintes particulières du point de vue des capacités et du financement, à développer au moins l’Étape 1 des INZH avant la fin de la période triennale 2025-2027. Il peut aussi soutenir la mise à jour et le renforcement des INZH existants si les ressources le permettent. L’initiative en partenariat sur l’utilisation de l’observation de la Terre pour les inventaires, le suivi, l’évaluation et la conservation des zones humides qui sera élaborée, conformément aux recommandations issues de la consultation sur l’observation de la Terre entreprise en 2024[[11]](#footnote-12), contribuera considérablement à ces efforts.

*Les zones humides dans les plans de développement durable et sectoriels*

27. Mieux intégrer la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides dans les politiques nationales permet de mieux soutenir les efforts déployés au plan national pour contribuer à la réalisation de nombreux ODD. Dans le contexte de son plan de travail pour 2023-2025 (Tâche 4.3), le GEST prépare des orientations sur l’intégration de la conservation, de la restauration et de l’utilisation rationnelle des zones humides dans les stratégies nationales de développement durable. Ces travaux seront présentés dans une Note d’information qui examinera la place des zones humides dans les stratégies de développement durable dans différents contextes de développement économique ; identifiera les principaux facteurs de succès et les conditions positives sous-jacentes qui favorisent l’intégration des zones humides dans les stratégies de développement durable ; et passera en revue l’expérience d’autres AME. Ces orientations aideront les Parties contractantes à poursuivre leur action.

28. La comptabilité économique environnementale permet de faire des zones humides des actifs nationaux, fournissant des informations sur les incidences de l’économie sur l’environnement et la contribution de l’environnement à l’économie. Le Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) fournit un cadre à cet effet, adoptant une structure comptable semblable à celle du Système de comptabilité nationale (SCN). Lorsqu’elles élaborent leur INZH, les Parties contractantes peuvent tenir compte des conditions d’application des données sur les zones humides dans le SCEE pour promouvoir l’intégration des zones humides dans les systèmes statistiques et l’élaboration d’une comptabilité économique environnementale pour les zones humides. Il importe, à cet égard, d’instaurer une coordination et une collaboration étroites avec les bureaux nationaux des statistiques.

29. La formation menée dans le contexte du mécanisme d’appui aux INZH du Secrétariat peut traiter la comptabilité économique de l’environnement comme application importante de l’INZH, par exemple, dans le contexte du Module 3 du programme de formation, sous réserve des ressources disponibles. Établir des liens ou une collaboration entre le Comité technique sur la comptabilité des écosystèmes du SCEE et le GEST, dans le contexte de son plan de travail pour 2025-2028, peut aider à surmonter certains des défis uniques en matière de développement d’une comptabilité économique des zones humides.

*CESP*

30. Au niveau national, la mise en œuvre de la CESP peut être renforcée par un appui constant aux Correspondants CESP à travers le partage d’informations et le développement des capacités, et la clé d’une mise en œuvre renforcée de la CESP consiste à aider et encourager les Parties contractantes et les Correspondants CESP à préparer des plans d’action nationaux de CESP. Selon les Rapports nationaux à la COP15, 32 % des Parties contractantes se sont dotées de Plans d’action de CESP. Afin de soutenir les Parties et de les aider à élaborer des Plans d’action CESP durant la prochaine période triennale, le Secrétariat préparera un document d’orientation et un cours de formation en ligne, partagera des exemples et de meilleures pratiques.

31. Poursuivre le développement de comités intersectoriels sur les zones humides peut aider à réaliser des synergies à l’échelle des programmes de travail et dans la mise en œuvre de différents AME, en identifiant et soulignant les avantages des zones humides dans les politiques et plans nationaux et locaux de secteurs clés, et dans des plans de développement durable plus généraux. Actuellement, 46 % des Parties contractantes ont créé des comités nationaux pour les zones humides. Durant la période triennale qui s’ouvre, le Groupe de surveillance des activités de CESP pourrait être chargé de faire des recommandations sur la manière dont les Parties contractantes peuvent encourager et soutenir l’établissement de comités fonctionnels pour les zones humides.

1. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/les-zones-humides-et-les-odd>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/le-4e-plan-strategique-2016-2024-mise-jour-2022>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir document d’information SC63 Inf.2 à l’adresse <https://www.ramsar.org/document/sc63-inf2-national-wetland-inventories-synthesis-13-depth-interviews-further>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/sc63-doc10-problemes-urgents-dutilisation-rationnelle-des-zones-humides-devant-recevoir> and <https://www.ramsar.org/fr/document/sc64-doc10-problemes-urgents-relatifs-lutilisation-rationnelle-des-zones-humides>. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/rapport-technique-ramsar-10-lobservation-de-la-terre-au-service-de-linventaire-de>. [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir <https://www.ramsar.org/fr/nouvelles-ressources-cesp>. [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/manuel-6-lhumanite-et-les-zones-humides-programme-de-cesp-de-la-convention-sur-les-zones>. [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir <https://www.ramsar.org/fr/notre-travail/activites/legalite-des-genres-et-les-zones-humides/decouvrez-le-tout-premier-groupe>. [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir <https://www.sdg661.app/>. [↑](#footnote-ref-10)
10. Voir document SC63 Doc.10 pour d’autres informations. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir document COP15 Doc.11 *Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST),* Annexe 2. [↑](#footnote-ref-12)